

SARL 9001 HOLDING

Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 029 600, 00 EUROS
Siège social : Z.I. Les paluds
350, Avenue du douard
13400 AUBAGNE
RCS MARSEILLE 928 423 656

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE EXTRAORDINAIRE
DU 11 FEVRIER 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le 11 février,

A 9 heures,

Les associés de la société 9001 HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 3 029 600, 00 euros divisé en 30 296 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Géraldine TEBOUL possédant	15 148 parts
- Monsieur Romain TEBOUL possédant	15 148 parts

Représentant la totalité des parts sociales composant
le capital social. 30 296 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romain TEBOUL, Cogérant et associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés, possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Le texte des projets de résolutions,
- Le projet de statuts à adopter.

Paraphe


DS


Il précise que tous ces documents ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par ses statuts et les dispositions du Code de Commerce.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège et établissement principal,
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des documents ci-dessus énumérés, propose de transférer, à compter de ce jour, son siège social et établissement principal, à l'adresse suivante :

Les plateaux de l'ALTA
220, chemin du camp de Sarlier
13400 AUBAGNE

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence l'assemblée propose de modifier l'article 5 des statuts de la façon suivante :

« Article 5. – *Siège social*

*Le siège social est fixé à : Les plateaux de l'Alta
220, chemin du camp de Sarlier
13400 Aubagne.*

Paraphe


DS


(...) »

Les autres dispositions de l'article 5 et des statuts demeurent quant à elles inchangées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

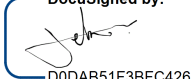
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Signé par :

78828EEC78C441C...

DocuSigned by:

D0DAB51F3BFC426...